

ARRETÉ :

2024_AR_07

ARRETE DE MISE A L ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire :

**Arreté de mise à l'enquête publique
du projet de modification de droit commun n°1 du plan local
d'urbanisme**

Madame le Maire de la commune de meria,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, R.153-20 et suivants, L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants ainsi que L.104-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2023, engageant la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ainsi que de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Corse sur le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'ordonnance (référence **E24000022/20**) du 18 juillet 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia, désignant Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA en qualité de commissaire enquêteur et Madame Josiane CASANOVA en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) soumis à l'enquête publique ;

Arrete

Article 1 : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Meria ;

Cette enquête sera ouverte à partir du **27 août 2024 à 09h00** et se déroulera pendant **trente et un (31) jours consécutifs**. Elle sera close le **27 septembre 2024 à 17h00**.

La personne responsable pour représenter la commune est Madame le Maire.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Madame Josiane CASANOVA a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête publique suivant : à la **Confrerie de MERIA**

Ils seront mis à disposition du public à la Confrérie de Meria pour l'accueil du public, pendant **31 jours** consécutifs, à savoir : le mardi 3 Septembre 2024 de 10h à 12h

Le mercredi 11 Septembre de 14h à 16h

Le mardi 24 Septembre 2024 de 10h à 12h

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance dudit dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ledit registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à la mairie. Elles seront transmises à Monsieur le commissaire enquêteur.

De plus, une version numérisée du dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) sera consultable sur le site informatique dédié suivant, lequel met également à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5579>

Les observations transmises par courriel seront également publiées et consultables sur le registre dématérialisé. Elles doivent être adressées à l'adresse suivante :

enquete-publique-5579@registre-dematerialise.fr

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la confrérie, village pour toute demande d'information sur le projet et recevoir ses observations éventuelles, écrites et orales, aux jours et heures suivants :

- **Le mardi 27 août de 9h à 12h00**
- **Le jeudi 19 septembre de 14h00 à 17h00**
- **Le vendredi 27 septembre de 14h00 à 17h00 (clôture d'enquête)**

Article 5 : dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais (photocopies et éditions papiers payantes), obtenir communication de copies du dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).

Article 6 : pendant la durée de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur peut :

- Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public ;
- Visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- Entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur. Le registre dématérialisé sera également mis à disposition du public jusqu'au **27 septembre 2024 à 17h00**, horaire de sa clôture automatique.

Monsieur le commissaire enquêteur dresse, dans les huit (8) jours après la clôture de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet à Madame le Maire de la commune. Cette dernière dispose de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Monsieur le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour la remise de son rapport d'enquête publique et de ses conclusions motivées et avis.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur sont consultables par le public pendant un an à la mairie et sur un site informatique.

Article 8 : Mesures de publicité

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

– **L'Informateur Corse ;**

– **Le Petit Bastiais ;**
Dépot Préfecture de Bastia
Date de réception de l'AR: 02/08/2024
02B-212001598-20240802-2024_AR_07-AR

Un second avis paraîtra dans les huit (8) premiers jours suivant le début de l'enquête, dans les deux mêmes journaux.

Cet avis sera en outre affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : à l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par le conseil municipal.

Le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) approuvé est tenu à la disposition du public.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

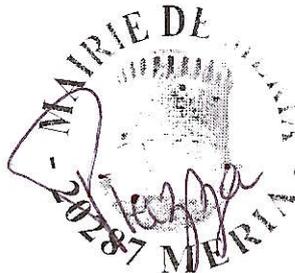
- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Monsieur le Préfet ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia ;
- Madame la Directrice de la Direction départementale des territoires (DDT).

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°2024_AR_06-AR

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne

Fait à Meria , le 02/08/2024

Madame le Maire,



Le 02/08/2024

Pour extrait certifié conforme